





Informations de base	
2006/0057(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Agence européenne pour la reconstruction: prorogation du mandat et du statut jusqu'au 31 décembre 2008 Modification Règlement (EC) No 2667/2000 2000/0112(CNS) Subject 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		KACIN Jelko (ALDE)	03/05/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/09/2004
	CONT Contrôle budgétaire		HERCZOG Edit (PSE)	20/04/2006
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Affaires économiques et financières ECOFIN		2766	2006-11-28	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Relations extérieures		FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

06/04/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0162 	Résumé
13/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2006	Vote en commission		Résumé
19/09/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0285/2006	
11/10/2006	Débat en plénière		
12/10/2006	Décision du Parlement	T6-0413/2006	Résumé
12/10/2006	Résultat du vote au parlement		
28/11/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/11/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0057(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2667/2000 2000/0112(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 181A-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/35796

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE374.462	22/06/2006	
Avis de la commission	CONT	PE374.465	13/07/2006	
Amendements déposés en commission		PE376.752	28/08/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0285/2006	19/09/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0413/2006	12/10/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2006)0162 	06/04/2006	Résumé	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

[Règlement 2006/1756](#)
[JO L 332 30.11.2006, p. 0018-0018](#)

[Résumé](#)

Agence européenne pour la reconstruction: prorogation du mandat et du statut jusqu'au 31 décembre 2008

2006/0057(CNS) - 06/04/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 2667/2000/CE relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction afin de prévoir la cessation de cette agence pour le 31.12.2008.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le règlement 2667/2000/CE du Conseil a créé l'Agence européenne pour la reconstruction (AER) afin de mettre en œuvre l'assistance communautaire à la Serbie et Monténégro et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Conformément à son article 16, ce règlement s'applique jusqu'au 31 décembre 2006.

Cependant, l'article 14 du règlement dispose que le 31 décembre 2005 au plus tard, la Commission doit faire rapport au Conseil sur l'avenir du mandat de l'Agence, toute proposition d'extension du mandat de l'Agence au-delà du 31 décembre 2006 devant être présentée par la Commission au Conseil au plus tard pour le 31 mars 2006.

En date du 23 décembre 2005, la Commission a remis un rapport au Conseil, ainsi qu'au Parlement pour information [se reporter au COM(2005)710, résumé en document de suivi de la fiche de procédure [CNS/2000/0112](#)]. Elle y proposait notamment de mettre fin aux activités de l'AER, tout en cherchant à obtenir la prolongation de ses mandat et statut actuels pour une durée de **deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008**, de manière à lui permettre de se désengager progressivement du programme CARDS.

La présente proposition de règlement vise donc à modifier en ce sens le règlement 2667/2000/CE afin de prolonger le mandat de l'AER jusqu'au 31.12.2008. Elle implique d'importantes modifications budgétaires.

Pour connaître les implications financières de la proposition, se reporter à la fiche financière.

Agence européenne pour la reconstruction: prorogation du mandat et du statut jusqu'au 31 décembre 2008

2006/0057(CNS) - 12/10/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Jelko **KACIN** (ADLE, SI), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission au fond et approuve la proposition de la Commission sur l'agence européenne pour la reconstruction, moyennant une série d'amendements sur la transparence.

Globalement, le Parlement demande que la Commission veille à ce que l'expertise acquise par l'agence en matière de fourniture d'assistance technique et financière ne se perde pas au cours du transfert de compétences et que l'on s'assure de la continuité du travail.

Sur le plan de la transparence, le Parlement demande que la Commission présente au Parlement et au Conseil des rapports trimestriels exposant les modalités opérationnelles du plan de transfert et de la répartition des tâches entre l'agence et les délégations de la Commission. Ces rapports devraient également prendre en compte le calendrier envisagé pour le processus de cession et donner une vue d'ensemble sur la manière dont le transfert se traduira pour les pays concernés (notamment, pour l'ancienne République yougoslave de Macédoine en tant que pays candidat à l'adhésion). Enfin, les rapports trimestriels devraient exposer :

- les mesures envisagées pour promouvoir les projets régionaux et transfrontaliers impliquant plusieurs pays de la région, une fois que l'agence aura cessé d'exister ;
- des plans détaillés sur le renforcement des délégations dans les pays concernés (notamment l'issue des bureaux de la Commission à la suite de la séparation de la Serbie et du Monténégro ainsi que le sort du bureau de l'UE au Kosovo).

Agence européenne pour la reconstruction: prorogation du mandat et du statut jusqu'au 31 décembre 2008

2006/0057(CNS) - 28/11/2006 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 2667/2000/CE relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction afin de prévoir la cessation de cette agence pour le 31.12.2008.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1756/2006/CE du Conseil modifiant le règlement 2667/2000/CE relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction.

CONTENU : le présent règlement vise uniquement à prolonger jusqu'au 31.12.2008 le règlement 2667/2000/CE du Conseil destiné à créer l'Agence européenne pour la reconstruction (AER) afin de mettre en œuvre l'assistance communautaire à la Serbie et Monténégro et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

En effet, au vu du rapport présenté par la Commission conformément à l'article 14 de ce règlement, l'Agence peut mettre fin à ses activités, mais son mandat et son statut actuel doivent être prolongés pour une durée 2 ans supplémentaires, soit **jusqu'au 31 décembre 2008**, de manière à lui permettre de se désengager du programme CARDS.

Le présent règlement vise donc à modifier en ce sens le règlement 2667/2000/CE afin de prolonger le mandat de l'AER jusqu'au 31.12.2008.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} décembre 2006.